



Projet de règlement sur l'aide aux personnes et aux familles :
Des reculs favorisant la pauvreté et l'exclusion sociale.

Avis présenté à :

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Septembre 2006

AVANT-PROPOS

ENSEMBLE SE DONNER UNE VOIX POUR MIEUX ÊTRE¹

Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) existe depuis 1977.

Le FCPASQ est un regroupement de plus d'une trentaine d'organismes locaux répartis sur l'ensemble du territoire québécois. La principale mission du FCPASQ et de ses groupes membres est la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des citoyenNEs du Québec excluEs du marché du travail et qui vivent dans la pauvreté.

Afin de réaliser sa mission et d'améliorer les conditions de vie des personnes assistées sociales du Québec, le FCPASQ, au fil de son histoire, a mené différentes luttes pour le droit à un revenu décent, le droit au logement, le droit au travail, le droit à l'éducation, le droit à la santé, etc.

Pour mener ces luttes, il a progressivement développé des alliances avec d'autres acteurs sociaux dont : le mouvement syndical, le mouvement communautaire et populaire, le mouvement des femmes, le mouvement des chrétienNEs pour la justice sociale, le mouvement des avocatEs spécialiséEs en droit social.

Le FCPASQ s'est aussi préoccupé des préjugés fort répandus au sujet des personnes assistées sociales, préjugés qui les enfoncent dans la misère. En effet, ces préjugés font obstacle à l'aide économique, sociale et culturelle dont les personnes assistées sociales ont besoin pour se sortir de la pauvreté.

Depuis quelques années, le FCPASQ a aussi établi des alliances avec des intellectuels afin de développer une expertise qui lui permette de contrer certaines idéologies et discours négatifs sur le vécu des personnes assistées sociales véhiculés dans les médias.

Après ces années d'existence, on peut dire que le FCPASQ, avec peu de moyens, mais grâce au travail militant de ses membres et aux alliances développées avec les principaux mouvements sociaux au Québec (syndical, féministe, populaire/ communautaire et religieux), est devenu la voix politique, une conscience dérangeante et l'espoir de milliers de citoyens et de citoyennes qui se retrouvent à l'aide sociale mais qui refusent l'exclusion, la pauvreté et l'oppression et qui revendiquent qu'on cesse de les priver du droit d'exercer leur citoyenneté et de vivre dans la dignité.

¹ Dumas, Evelyn. *Ensemble se donner une voix pour mieux être*, Histoire du Front commun des personnes assistées sociales du Québec, avril 2002, 127 p.

Avis présenté par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale suite au dépôt du projet de règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, septembre 2006.

INTRODUCTION

Le présent avis n'a pas la prétention d'analyser ni de commenter toutes les modifications introduites par le *Projet de règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*. De plus, comme ce Projet de règlement découle du Projet de Loi 57, nous tenons à rappeler que le *Front commun des personnes assistées sociales du Québec*², a présenté un mémoire à la Commission des affaires sociales portant sur ce projet de loi. Nous rappelons la conclusion :

À la lumière de cette analyse, le projet de loi 57 n'améliorera pas le présent et hypothéquera encore davantage l'avenir des personnes assistées sociales. C'est un projet qui, de par sa dimension arbitraire, offre moins de garanties aux personnes et donne trop de pouvoir aux normes et aux règlements, déterminés par le Ministre selon l'humeur du jour. N'y sont pris en considération ni les conditions de vie des personnes, ni leur droit à un revenu décent, ni leur droit à des mesures qualifiantes telle que l'exigerait une véritable lutte à la pauvreté. En conséquence, nous ne pouvons faire autrement que de conclure que le projet de loi 57 ne s'attaque véritablement et efficacement à aucune des barrières auxquelles sont confrontées les personnes assistées sociales, en particulier la barrière de la pauvreté.

Et non seulement ce projet de loi ne propose rien de nouveau qui démontrerait un réel effort de régler le problème de pauvreté, du moins quant aux exigences minimales (bien que nous les considérions déjà comme insuffisantes) de la Loi sur l'élimination de la pauvreté, mais il ramène la société québécoise à un filet social comme celui qui avait court avant 1969. Cette année-là, le Québec, fort de son désir d'égalité et de justice, écouta les voix de la raison et établit un régime d'aide social fondé sur l'application par la loi des droits humains et non les valeurs d'une poignée d'individus pour qui la notion de partage était aussi développée que chez certains animaux au cerveau primitif...³

Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec tient aussi à signifier son appui aux analyses et aux prises de positions du Collectif pour un Québec sans pauvreté ainsi que par la Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec tel que présentées dans leur avis respectif.

Notre avis se limitera plus particulièrement à deux aspects du Projet de règlement à savoir le cadre du Programme alternative jeunesse et la généralisation du «wokfare» par des programmes d'aide et d'accompagnement social tel DEVENIR...

² Outil de comparaison « Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et le projet de Loi sur l'aide aux personnes et aux familles », document produit par Jean-Yves Desgagnés pour les groupes membres du Front commun des personnes assistées sociales du Québec, Montréal, le 22 juin 2004, 104 p.

³ *Le projet de loi 57 : un détournement de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Mémoire du Front commun des personnes assistées sociales du Québec à la Commission des affaires sociales chargée d'examiner le projet de loi 57 « Loi d'aide aux personnes et aux familles ». Montréal, septembre 2004, p.2.8

Avis présenté par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale suite au dépôt du projet de règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, septembre 2006.

DES ZONES DE NON-DROIT

LE PROGRAMME ALTERNATIVE JEUNESSE

Lors des séances d'information du ministère, il a été fortement souligné l'aspect volontaire pour la participation à ce programme. Il fut aussi précisé que les jeunes participants ne seront pas soumis à la contribution parentale et que certaines règles seront assouplies. **Intentions nobles mais au prix de nier des droits fondamentaux.**

Ce Programme sera régi uniquement par voie normative et non par voie réglementaire au nom de la *souplesse*. **Pour nous, cette justification est inacceptable car elle nie toute forme de droits en utilisant le prétexte âge, moins de 25 ans.** Le respect de la réalité des jeunes ne peut être garanti par un processus, même dit souple, de négation de droits.

LES PROGRAMMES SPÉCIFIQUES

L'article 15 de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* ré-ouvre la porte à tout ce qui a été connu avec les *programmes expérience de travail (EXTRA)* et auxquels la réforme de 1998 a mis fin suite à des multiples pressions citoyennes dont la *Marche du pain et des roses*, 1995.

Tout comme lors des EXTRA, ces programmes dont *DEVENIR* prévoient une aide financière pour la personne participante (*allocation de soutien*) et une autre pour l'organisme partenaire.

Cette réalité, nous l'avions dénoncé lors de notre présentation de mémoire à la Commission des affaires sociales chargée d'examiner le Projet de loi 57 « *Loi d'aide aux personnes et aux familles* ». Notre avis d'alors est toujours d'actualité :

Voilà maintenant que le Projet de loi 57, en instaurant la Prime à la participation, transforme la Loi actuelle en un vaste programme EXTRA. Ici encore, il n'existe pas de recours pour les individus, et les mesures offertes sont elles-mêmes dans une zone de non-droit. Aucun recours, aucune garantie, aucun progrès. Et quand on met cette Prime à la participation en relation avec l'article 8 qui permet au Ministre de « conclure, notamment dans le cadre de projets-pilotes, des ententes avec toute personne, association, société ou organisme afin de susciter la réalisation de projets spécifiques favorisant l'implication sociale et communautaire des personnes et des familles » il n'est pas difficile de conclure que l'argent de l'aide sociale servira au financement de services offerts par le milieu communautaire, par des entreprises ou des individus qui se substitueront à des services publics abandonnés par l'État québécois dans le cadre de son projet de réingénierie.

Par ces allocations, vous direz, monsieur le Ministre, que vous cherchez à reconnaître la contribution sociale des personnes autre que le travail salarié. Voilà déjà des années que nous prônons cette reconnaissance. Toutefois, pour nous, la solution va bien au-delà du régime d'aide sociale. Des centaines de milliers de citoyens et de citoyennes, notamment le travail des mères et des pères auprès de leurs enfants, les aidantEs ditEs naturelles, etc. apportent une contribution sociale à la société. Ces citoyenNEs ont droit aussi à que cette

Avis présenté par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale suite au dépôt du projet de règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, septembre 2006.

reconnaissance soit reconnue financièrement. Et pour nous, la solution est plutôt du côté d'un Revenu de citoyenneté qui remplacerait un ensemble de programmes de soutien du revenu et qui reconnaîtrait l'ensemble des contributions sociales de tous et de toutes. D'où, selon nous, la nécessité d'un débat public sur cette question avant d'aller de l'avant. Dans ce contexte, nous disons non à la Prime à la participation et oui à un débat public sur la garantie de revenu.

D'ici ce débat, si le ministre veut reconnaître les contributions sociales des personnes, nous lui recommandons de garantir les prestations d'aide sociale et de hausser les prestations des personnes sans contrainte à l'emploi afin que celles-ci garantissent la couverture des besoins essentiels. Si le Ministre avait quelques notions de base en psychologie, il saurait que la faim à elle seule empêche l'être humain de fonctionner normalement et que le meilleur incitatif ne peut avoir aucun effet si le corps humain cherche à se nourrir convenablement, car il cherchera uniquement à combler ce besoin avant de pouvoir penser à autre chose.⁴

⁴ id. p.23.

Avis présenté par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale suite au dépôt du projet de règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, septembre 2006.

CONCLUSION

Tout en reconnaissant que le Projet de règlement comporte certaines améliorations par rapport à la situation présente, le processus d'analyse a confirmé sa *cohérence implacable* avec la Loi 57 tant dénoncée lors de la Commission parlementaire.

Nous constatons aussi que le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est très à l'écoute de certains avis du tribunal administratif du Québec (TAQ). D'une part, le Ministère réagit rapidement par décret pour écarter des interprétations favorables émises par le TAQ. Signalons, à titre d'exemple, la compensation de 224\$ en matière de recouvrement, le nouveau règlement, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2006, renverse l'interprétation que le TAQ a développée. D'autre part, le Ministère est sourd aux constats de ce même Tribunal devant des iniquités, des «écarts» d'harmonisation avec l'ensemble législatif du Québec. Par exemple, la qualification du statut d'étudiant à temps plein pour 3 cours alors que les institutions éducatives et le Ministère de l'éducation prévoient le statut temps plein à 4 cours. Cette incohérence a été dénoncée à quelques reprises par le TAQ. La «refonte» du règlement aurait dû finalement régler cette épine.

Même si nous ne multiplions pas les exemples des «ajustements» des textes législatifs et réglementaires aux décisions du tribunal administratif du Québec, nous dénonçons la «surdité» du Ministère vis à vis des condamnations de ses «pratiques administratives» que ce même Tribunal a asséné concernant le scandale de la *démutualisation*. **Nous sommes d'autant soucieux du traitement de cette question, que nous avons alerté le Ministère afin de prévenir la situation actuelle et force est de constater que nous avons l'impression de n'avoir éveillé l'attention du Ministère que pour lui permettre de mieux tendre des pièges.**

En plus, dans le Projet de règlement déposé le 21 juin, nous retrouvons d'importants **reculs** qu'on pourrait identifier comme des *moyens spécifiques pour augmenter la pauvreté et l'exclusion sociale*. À titre d'exemples :

- Le temps minimum de garde requis pour qu'un enfant soit considéré à la charge d'un adulte passe de 20 % à 40 %;
- L'élargissement de la non application des lois du travail aux programmes et mesures d'accompagnement social. Ceci ouvre toute grande la porte aux mesures de « cheap labor » connues de 1989 à 1996;
- L'âge d'admissibilité à 55 ans pour l'allocation pour contrainte temporaire à l'emploi est maintenant inscrit dans le règlement plutôt que la Loi.

Le Projet de règlement confirme également que :

- Les personnes ou les familles admises au Programme alternative jeunesse ou à un programme spécifique auront très peu de droits, car la plupart des règles de ces programmes seront déterminées par des normes administratives selon des ententes spécifiques.... À la discrétion de la Ministre...
- Le nouveau régime d'aide sociale découlant de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles sera beaucoup plus complexe et beaucoup plus arbitraire que tout ce qui a été

connu jusqu'à présent en plus de revenir à la règle des programmes catégoriels en vigueur avant la Loi d'aide sociale de 1969.

La couverture des besoins essentiels ne fait pas partie des intentions du gouvernement. En effet, ce Projet de règlement:

- maintient la demi indexation pour les personnes relevant du Programme d'aide sociale;
- élargit l'écart entre les personnes relevant du Programme solidarité sociale et les autres relevant du Programme d'aide sociale;
- confirme que le cadre du Programme alternative jeunesse est à la merci de la *discrétion arbitraire*...
- maintient la pénalité envers des familles qui exercent la solidarité familiale, etc.

Par cet avis, nous demandons que le Projet de règlement soit modifié pour répondre minimalement aux revendications suivantes :

- Instaurer une véritable prestation minimale à défaut de la couverture des besoins essentiels;
- Accorder l'indexation complète à l'ensemble des personnes assistées sociales;
- Cesser de discriminer les familles dont l'enfant (les enfants) reçoit une pension alimentaire;
- Accorder la gratuité des médicaments;
- Cesser de pénaliser la solidarité familiale;
- Réglementer le Programme alternative jeunesse en respectant les droits fondamentaux sans discrimination basée sur le critère âge.

Cet avis étant basé sur les mêmes convictions que le Mémoire dont il a été fait mention à diverses reprises dans ce texte, nous l'annexons en complément.

Cc : Le Collectif pour un Québec sans pauvreté
La Fédération des femmes du Québec
La Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec
La Coalition pour l'accessibilité aux services des CLE
Le Réseau de vigilance
D'Abord Solidaires

Avis présenté par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale suite au dépôt du projet de règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, septembre 2006.